



VILLE DE MAMOUDZOU

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 31

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2023.00098/2023 du 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 23 juin 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

**Etaient présents : (31)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, M. Anassi ALI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Chamouine ATTOUMANE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Djmalidine HAIDAR, Mme Dhoimrat HALIDI, Mme Moïna-Fatima IBRAHIM, Mme Anzimiya HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Inayatïe KASSIM, Mme Nourainya LOUTOUFI, Mme Zoufati MADI, M. Assane MOHAMED, M. Saïd MALIDI MLIMI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Saïd Djanfar MOHAMED, Mme Fatima Fayna M'SOILI, Mme Rabianti MVOULANA, M. Hamidani MZE MOGNE, Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO, M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILIH MOHAMED, M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU, Mme Anfiat TOUMBOU DANI

**OBJET :**

**Financement des plantes d'essences arborées pour le démarrage du parc agricole de Kawéni**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 21/07/2023 que la convocation avait été faite le 23/06/2023.

**Absents : (7)**

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI, M. Jacques Martial HENRY, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI, Mme Zaïtouni ABDALLAH

**Absents excusés : (1)**

Mme Haoutha AHAMADA

**Le Maire.**

**Procurations : (10)**

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Saïd Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Nourainya LOUTOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

**Considérant** que la ville de Mamoudzou a signé une convention de renouvellement urbain avec l'ANRU et ses partenaires, elle a développé en parallèle une stratégie de développement endogène visant l'inclusion économique et sociale des populations,

Le Maire de Mamoudzou  
Pour le Maire et par Délégué  
Le 1er adjoint chargé de la Proximité  
de l'Eau, l'Assainissement  
des Espaces Verts et de la Sécurité  
Dhinouraine M'COLO MAINTY

au III des transformations de la rénovation urbaine. A ce titre, elle est éligible au Programme d'Investissement d'Avenir – innover dans les quartiers ;

**Considérant** que l'une des opérations concerne la création d'un parc agricole démonstrateur des techniques agricoles mahoraises. La ville a mené une étude de faisabilité qui a abouti à un diagnostic du site, à la faisabilité technique et économique du parc ;

**Considérant** que le principe du parc agricole sur les hauteurs de Kawéni repose sur la volonté de proposer des limites plus cohérentes et logiques aux pratiques existantes par des pratiques plus respectueuses de l'environnement ;

**Considérant** que l'objectif est de lutter contre l'érosion et de restaurer la fertilité des sols pour développer le caractère productif du site, en favorisant l'insertion sociale ;

**Considérant** que ces pratiques agroforestières seront une adaptation moderne du jardin mahorais tel que :

- Associer les cultures des arbres avec les cultures annuelles ;
- Tailler pour entretenir les arbres ;
- Pailler le sol (conservation de l'humidité, meilleure fertilité) ;
- Contrôler la luminosité ;
- Réserver les pentes les plus fortes aux plantations arborées ;

**Considérant** que parmi les opérations nécessaires au lancement du parc agricole, il y a la constitution d'un premier stock de plantes pour débiter les plantations, d'environ 18 000 plantes pour les courbes maîtresses et 2 000 autres à prévoir dans les pentes les plus fortes et dans les ravines pour 2023, 2024 et 2025 ;

**Considérant** que la phase de réalisation du parc agricole a démarré au mois d'avril 2023 et cela nécessite 20 000 plantes pour les 3 années d'opération, pour un coût de 160 000 € ;

**Considérant** qu'un tableau de financement a été réalisé pour répartir les 160 000 € comme suit :

Montant total (HT en €)	Taux de subvention sollicité au titre du PIA (en %)	Total subvention sollicitée au titre du PIA en €	Montant à financer par la ville de Mamoudzou
160 000 €	50 %	80 000 €	80 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le portage de cette opération d'investissement pour l'amorçage du parc agricole de Kawéni.

**Article 2** : D'autoriser le Maire à lancer et signer tous les marchés publics portant sur cette opération.

**Article 3** : De valider le plan de financement en prenant en charge la part d'autofinancement et de l'imputer au budget de la commune.

**Article 4** : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 12/07/2023

**Le Maire**

Le Maire de Mamoudzou  
Pour le Maire et par Délégation  
Le 1<sup>er</sup> adjoint chargé de la Propreté Urbaine,  
de l'Eau, l'Assainissement,  
des Espaces Verts et de la Santé Publique  
Dhinouraine M'COLO MAINTY

**Abstention (0) :**

**Contre (0) :**